RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

18 HEURES 48
Société à Responsabilité Limitée
Capital de 20.000 €
Siège social : [redacted]
R.C.S. Paris n°805 139 342
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le 21 octobre,
A 18 heures.

Les Associés de la société « 18 HEURES 48 », SARL au capital de 20.000 euros (ci-après la « **Société** »), dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 805 139 342, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Gérant.

Les associés ont été régulièrement convoqués.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Thomas Persuy, Gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Thomas Persuy propriétaire de 1.974 parts sociales
- Monsieur Anatole Persuy, propriétaire de 26 parts sociales.

Monsieur le Président constate ainsi que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des convocations ;
- La feuille de présence de l'Assemblée signée ;
- Le projet de traité d'apport ;
- Le rapport du Gérant ;
- Les statuts de la Société.

Puis Monsieur le Président déclare que tous ces documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la date de convocation à l'Assemblée Générale et que la société a satisfait dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du projet de traité d'apport de 1.900 parts sociales de la Société à la Société civile en cours de constitution dénommée 67680,
2. Agrément de la Société 67680 en qualité de nouvel associé de la Société,
3. Constatation de la modification de la composition du capital social,
4. Modification de l'article 8 des statuts,
5. Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Agrément de la société civile « 67680 » en qualité de nouvel associé

Le président rappelle à l'Assemblée Générale :

- que Monsieur Thomas Persuy entend conclure un traité d'apport de titres, aux termes duquel il apporte à la société civile « 67680 », en cours de constitution, 1.900 parts sociales sur les 1.974 parts sociales qu'il détient dans la société « 18 HEURES 48 » ;
- que, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, les parts sociales ne peuvent être transmises à des tiers, autres qu'aux associés, conjoints, ascendants et descendants d'un associé, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport de titres,
- des caractéristiques de la société civile « 67680 »,
- du rapport du Gérant,

décide d'agréer la société civile « 67680 » en qualité de nouvel associé de la société «18 HEURES 48», pour les 1.900 parts sociales sur les 1.974 parts sociales qu'il détient au capital de la Société, apportées par Monsieur Thomas Persuy, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation de la modification de la composition du capital social

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'agrément donné à la société civile « 67680 » et de la réalisation de l'apport des 1.900 parts sociales de « 18 HEURES 48 » à ladite société,

constate que la composition du capital social est désormais la suivante :

- Société civile « 67680 », propriétaire de 1.900 parts sociales ;
- Monsieur Thomas Persuy, propriétaire de 74 parts sociales,
- Monsieur Anatole Persuy, propriétaire de 26 parts sociales.

Le capital social demeure fixé à la somme de 20.000 €, divisé en 2.000 parts sociales de 10 € chacune, sans modification de son montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 8 des statuts

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de : 20.000 euros.

Il est divisé en 2.000 parts sociales de 10 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs :

- *à la Société civile « 67680 », propriétaire de 1.900 parts sociales ;*
- *à Monsieur Thomas Persuy, propriétaire de 74 parts sociales,*
- *à Monsieur Anatole Persuy, propriétaire de 26 parts sociales.*

Total des parts formant le capital social 2.000 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'inscription modificative requises par la loi et les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.

SIGNATAIRES :

M. Thomas Persuy	[redacted]
M. Anatole Persuy	[redacted]